

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 25 septembre 2024

<p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 19 septembre 2024</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 11</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td>Représentés : 1</td> <td>Votes pour : 12</td> </tr> <tr> <td>Votants : 12</td> <td>Votes contre : 0</td> </tr> </table>	Présents : 11	Abstention : 0	Représentés : 1	Votes pour : 12	Votants : 12	Votes contre : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI, M. Alfred KROL, M. Claude JOUANY, Mme Brigitte VERGNES, Mme Nawal LAGHZAoui, Mme Annie CAVAILLÈS, M. Serge COTTO, Mme Hélène AILLOS (procuration reçue de Mme Blanco Liquière), Mme Christelle GUYADER, Mme Yolande LARTIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (procuration donnée à Mme Hélène AILLOS),</p> <p>Absents excusés : M. Philippe CACERES, Mme Pascale BERLY, M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 11	Abstention : 0						
Représentés : 1	Votes pour : 12						
Votants : 12	Votes contre : 0						

DELIB.EHPAD N°2024-14 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments suivants :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat

Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le C.C.A.S. de Puygouzon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

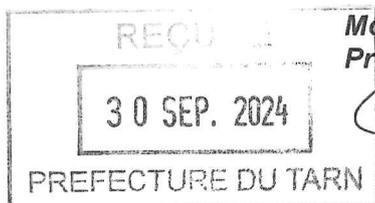
Étant précisé que le C.C.A.S. Puygouzon sera systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration,

décide :

- de l'adhésion du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Puygouzon, au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte du CCAS dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du C.C.A.S. pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du C.C.A.S. de Puygouzon, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Monsieur Le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- D'autorise Monsieur Le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du C.C.A.S. de Puygouzon.
- De mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*



*Monsieur Thierry DUFOUR,
Président du CCAS de Puygouzon*

